



PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

*Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
de la Seine Saint Denis*

*Bobigny, le*

*Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis*

*Service de l'Aménagement Durable des Territoires*

*Pôle Planification Urbaine et Aménagement*

**Révision du plan local d'urbanisme du Blanc-mesnil**  
*Annexe du porter à connaissance*

**Liste et plan des servitudes d'utilité publique**

TABEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Cité HBM 212, ave. Du 8 mai 45 façades, toitures, cage d'escalier, sol de la parcelle Duguay Aérোগare du Bourget  Le Bourget : Eglise St Nicolas 119, ave. de la Division Leclerc Drancy : cité de la Muette (immeuble en U)	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H. le 21/02/1996  Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H. le 30/06/1994  Classée M.H. le 24/09/1912 Classée M.H. le 25/05/2001	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France en Seine Saint-Denis
Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aéroports militaires et civils et Voisinage de cimetière	Art. L281.1 - R.241.1 à R.243.3 du Code de l'Aviation civile	Voir plan	Le Bourget Décret du 27/11/69	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris
Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du code des Collectivités Territoriales	Av Descartes		Bande d'isolement : 100 m Secteurs construits où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune
Plan de prévention des risques naturels	Article 16 de la Loi du 02/02/1995 Décret du 05/10/95	Voir Plan	AP. du 21/03/86 AP. du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune

**TABEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL**

MAI 2015

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84-610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finance du 13/07/1925 Art. 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964 Décret 67.686 du 06/10/1967 Décret 70.492 du 11/06/1970 Circulaire ministérielle du 13/11/1985	Voir plan	AP du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F.

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes relatives aux transmissions électrique concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Art. L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 42 du Code des Télécommunications	Voir plan	AP097A Tronçon Les Lilas (Ft de Romainville) Mt Pagnotte Décret du 03/08/1979 Les Lilas (Ft de Romainville) Aéroport C.D.G. Décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 200 m NGF  Alt. : 183 m NGF	TDF  Service Spécial des bases aériennes (I.F.)
Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer ces servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de 3 m	S.N.C.F Délégation Territoriale Immobilière de la Région Parisienne 5/7 rue Delta 75009 PARIS  RFF: Immeuble Séquana 1 87,89 Quai Panhard et Levasor 75013 PARIS

## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### PREFECTURE

Direction du Développement Durable  
et des Collectivités Locales  
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2015-3222 du 26 novembre 2015  
instituant sur la commune du BLANC-MESNIL des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport  
de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.122-1, L.123-1 et R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Saint-Denis le 10 novembre 2015 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1)

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Ouvrages concernant la commune du Blanc-Mesnil (93007) :**

**1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300/250/150/100-1964-LE_BOURGET-LIVRY_GARGAN	ENTERRE	40.0	100	0.903907	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1989-BRT_LE_BLANC_MESNIL_E_RENAULT	ENTERRE	40.0	100	0.0227734	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300/250/150/100-1964-LE_BOURGET-LIVRY_GARGAN	ENTERRE	40.0	100	0.176358	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1990-BRT_LE_BLANC_MESNIL_Ch_FLOQUET	ENTERRE	40.0	100	0.0154614	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300/250/150/100-1964-LE_BOURGET-LIVRY_GARGAN	ENTERRE	40.0	100	0.160737	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300/250/150/100-1964-LE_BOURGET-LIVRY_GARGAN	ENTERRE	40.0	150	0.698238	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300/250/150/100-1964-LE_BOURGET-LIVRY_GARGAN	ENTERRE	40.0	100	1.57751	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2003-BRT_LE_BLANC_MESNIL_ENERGIE_SERVICE	ENTERRE	40.0	100	0.0509246	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2003-BRT_LE_BLANC_MESNIL_ENERGIE_SERVICE	ENTERRE	40.0	100	0.430768	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2003-BRT_LE_BLANC_MESNIL_ENERGIE_SERVICE	ENTERRE	40.0	100	0.0646038	15	5	5	traversant
Installation Annexe	LE BLANC-MESNIL CHARLES FLOQUET - 93007					12	8	8	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	LE BLANC-MESNIL RENAULT - 93007					25	5	5	traversant
Installation Annexe	LE BLANC MESNIL ENERGIE SERVICES - 93007					25	5	5	traversant

## **Article 2**

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

### **Servitude SUP1 :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

### **Servitude SUP2 :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Servitude SUP3 :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

## **Article 3**

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

## **Article 4**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

## **Article 5**

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et adressé au maire de la commune du Blanc-Mesnil.

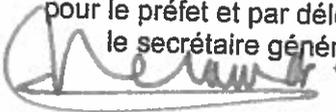
## **Article 6**

*Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## Article 7

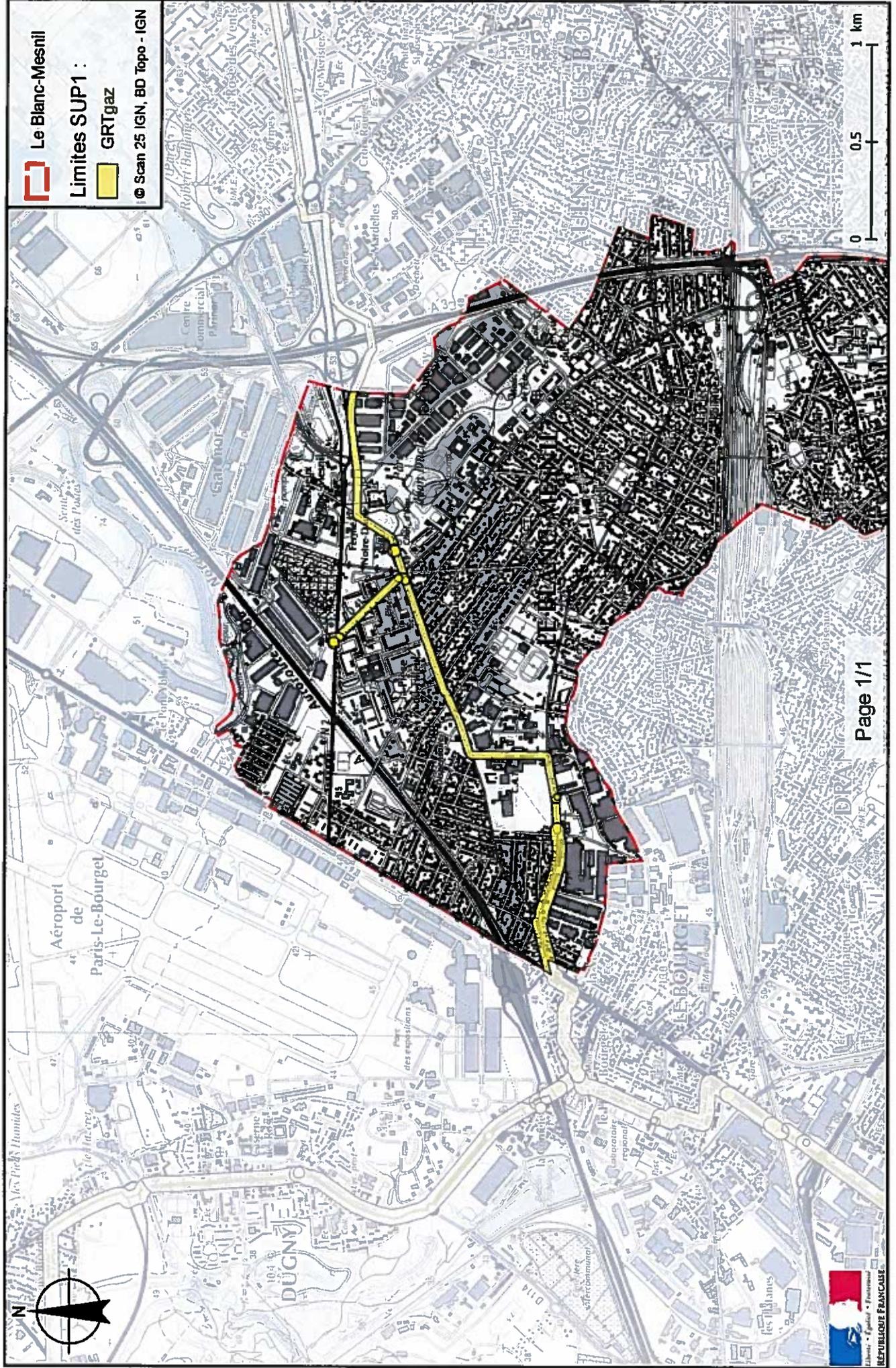
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le maire de la commune du Blanc-Mesnil, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Le Préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## Annexe 2 : Définitions

**PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation**

**DN : Diamètre Nominal de la canalisation.**

**Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.**

**Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement**

**Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement**

**Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement**